

# LIVRET D'ACCUEIL DES RESIDENTS



# BIENVENUE À L'HABITAT JEUNES DES HAUTS DE GARONNE

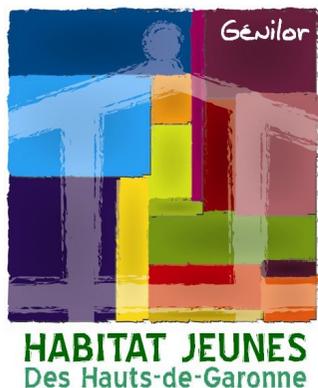
L'association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne propose à tous les jeunes qui en font la demande, un logement ainsi que des services qui leur permettent de se lancer dans la vie tout en étant accompagnés dans leurs démarches.

La vie quotidienne sur la résidence est l'occasion pour chacun de se rencontrer, de s'impliquer dans des projets et d'enrichir les échanges.

La diversité des personnes fréquentant la résidence en fait sa richesse et nécessite le respect de chacun. Ce livret d'accueil est là pour vous présenter l'ensemble du fonctionnement de la résidence et il vous aidera, nous l'espérons, à trouver toutes les informations nécessaires à votre arrivée.

Nous vous souhaitons un agréable séjour et restons à votre disposition .

L'Equipe de la Résidence



## GUIDE PRATIQUE

**L'accès à la résidence** se fait 24h/24 avec le badge qui vous est remis, vous êtes le seul à avoir le droit de l'utiliser.



**Votre boîte aux lettres** se situe à gauche de l'accueil dans les casiers. Vous y trouverez votre courrier et les messages de l'équipe. Vous pouvez faire livrer tous vos colis à la résidence, ils seront réceptionnés à l'accueil.



**Vos invités** doivent être signalés à l'accueil de jour comme de nuit à la personne présente. Vous devez descendre accueillir l'invité vous-même.

Vous pouvez héberger un invité à hauteur de **3 nuits** par semaines maximum. Vous êtes responsable de vos invités tout au long de leur présence.



**Le loyer** doit être payé tous les mois, en espèces ou par virement à l'association. Vous avez jusqu'au 10 de chaque mois pour le faire.



## LES SERVICES

### Les photocopies

Vous pouvez vous rendre à l'accueil pour faire vos photocopies au tarif de :

0.10 cts en noir et blanc.

0.15 cts en couleur



### La laverie

2 machines et 2 sèches linges se trouvent au RDC 24h/24.

1 machine et 1 sèche linge se trouve au 3ème étage.



Les jetons sont à vendre à l'accueil de la résidence. 1€ par jeton.

### Le WIFI



Chaque résident a droit à un code d'accès WIFI valable pour un appareil.

### Les abonnements TV

La salle commune du RDC dispose d'un TV avec NETFLIX, BEIN SPORT et AMAZON PRIME.

### Le garage à vélo



Est accessible pour ceux qui en font la demande. L'accès se fait par badge ou par application mobile. L'assurance et la carte verte sont obligatoires pour les motos et scooter.

### L'épicerie solidaire

Chaque semaine l'épicerie est ouverte aux résidents inscrits ou qui souhaitent s'inscrire. Elle fonctionne sur le bénévolat et la solidarité des résidents. Elle permet de faire ses courses pour la somme de 10€ par mois.



## NUMEROS UTILES

L'accueil de la résidence est joignable au

**05 56 38 22 00**



### En cas d'urgence

Les résidents sont eux-mêmes garants de leur sécurité. Il s'agit de l'affaire de tous et de la responsabilité de chacun.

En cas d'incident et conformément aux consignes de sécurité affichées, les résidents doivent prévenir les pompiers, la police ou le SAMU et leur faciliter l'accès à la résidence. Les résidents sont tenus d'appliquer les consignes d'évacuation en cas d'alarme incendie.

## Numéros d'urgences

POLICE : 17

POMPIERS : 18

URGENCES SOCIALES : 115

SAMU urgences médicales : 15

SOS médecin : 05 56 44 74 74

PREVENTION SUICIDE : 31 14

VIOLENCES CONJUGALES : 39 19



## L'équipe de l'association

### **ACCUEIL DE JOUR**

**Karina DIAS**

accueil@hjhdg.com

### **ACCUEIL DE NUIT**

**Cheick SAMBE & Khaoussou DRAME**

veille@hjhdg.com

### **ACCOMPAGNEMENT**

**Oriane FLAUD**

accompagnement@hjhdg.com

### **ANIMATION**

**Cécilia BOUVIER**

animation@hjhdg.com

### **GESTION LOCATIVE**

**Abdou BELGHAZY**

logement@hjhdg.com

### **MAINTENANCE**

**Rachid EL HAIDAR**

technique@hjhdg.com

### **AGENTS D'ENTRETIEN**

**Houria KHAZEROUNI & Nora KIATY**

entretien@hjhdg.com

### **DIRECTION adjointe**

**Aurélien CHARTIER**

direction@hjhdg.com

### **DIRECTION GENERALE**

**David GUALANDI**

### **L'agent d'accueil :**

Cette personne est présente pour vous informer, vous conseiller et vous rediriger vers les collègues dont vous avez besoin : logement, administratif, maintenance etc. Vous pouvez payer votre loyer, demander vos accès WIFI, récupérer vos attestations de résidence et vos colis à l'accueil.

### **L'accompagnement et l'animation :**

Deux postes qui vous soutiennent dans vos démarches, vous aide à la recherche de logements, vos droits sociaux et votre accès à la santé. L'animation propose des temps de loisirs et d'activités en collectif, des séjours et des sorties culturelles. L'animation s'occupe aussi de l'épicerie sociale de la résidence chaque semaine.

### **La gestion locative :**

Vous reçoit à votre arrivée pour la remise des clés et s'occupe des états des lieux, il peut aussi vous accompagner dans votre projet de sortie.

### **Les agents de veille de nuit :**

Ils sont présents tous les soirs, le week-end et les jours fériés. Ils veillent à la tranquillité et à la sécurité des personnes et des locaux durant la nuit. Ils assurent l'accueil physique et téléphonique. Ils sont chargés de faire respecter le règlement de fonctionnement et font le lien avec le reste de l'équipe.

### **Les agents d'entretien :**

Entretiennent les parties communes dont les cuisines des étages et préparent les chambres avant votre arrivée. Elles garantissent la propreté de la résidence.

### **Le technicien de maintenance :**

Présent pour faire les réparations et l'entretien technique de vos logements, vous pouvez le solliciter via l'accueil en demandant à remplir une fiche d'intervention pour signaler les travaux à faire.

### **La direction :**

Garant du fonctionnement de la résidence, elle gère le personnel, les finances et développe le projet de l'association. Elle peut vous recevoir dans le cas de situations importantes ou de difficultés liées à votre séjour.

# LA VIE DE LA RESIDENCE

Nos groupes WhatsApp

## Animation de la résidence

Groupe WhatsApp



L'épicerie Lormont 

Groupe WhatsApp



# LES ESPACES COLLECTIFS

## Les cuisines

A chaque étage sa cuisine partagée, un micro ondes ainsi que des plaques et un four sont à disposition de tous.

Le nettoyage et la vaisselle doit être fait par vos soins.  
La cuisine du rez de chaussée est ouverte 24h/24.



## Le jardin et son potager

Le jardin dispose d'un mobilier d'extérieur pour manger dehors et d'un coin barbecue disponible jusqu'à 22h l'été.

Le potager est entretenu par nos soins et des ateliers sont proposés régulièrement.

## Les ordinateurs

Deux PC sont en libre service avec une connexion internet, utilisables 24h/24h par les résidents.

# MON LOGEMENT

Le mobilier mis à disposition est sous votre responsabilité.

En cas de problèmes techniques, pensez à prévenir à l'accueil afin que l'agent de maintenance puisse intervenir dans les meilleurs délais.

Vous devez respecter la tranquillité de vos voisins, écouter la musique et regarder la télé avec un volume raisonnable.



# LA VIE SUR LORMONT

## Le quartier de votre résidence

Mairie :  
1 rue André Dupin -  
05.57.77.63.27



Centre médical Rive droite  
17 rue de Cavailles 0557359644

CAF :  
Résidence Vincennes, 10 rue  
Coppinger,  
33310 LORMONT



Cabinet de médecins :   
126 r Gravières -  
05.56.31.77.55

Mission locale :  
4 avenue de la Libération  
05.57.77.10.84

Polyclinique Rive-Droite :  
24 r des Cavailles - Urgence :  
05.56.94.47.57

Pôle-emploi :  
4 rue Romain Rolland



CPAM-Sécurité Sociale :   
14 rue de la Bachellerie - 36 46

Centre des Finances Publiques :  
Avenue du président Vincent Auriol,  
05.57.80.75.00

C.C.A.S Lormont & MDSI  
Pôle Territorial de solidarité  
7 Avenue de la libération  
33310 LORMONT

La Poste :  
Centre commercial Génicart -  
1 rue Jean Auriac



# Se déplacer



## LES TRANSPORTS EN COMMUN

Vous pouvez obtenir une tarification solidaire, voire une gratuité des transports.

Pour vos abonnement et toutes les informations du réseau, retrouvez l'espace TBM le plus proche ou sur [infotbm.com](http://infotbm.com)

ESPACE TBM Buttinière

Parc relais de la Buttinière Cours du 30 juillet

ESPACE TBM Quinconces

ESPACE TBM Gare St JEAN

ESPACE TBM Gambetta

Gare St Jean Parvis Sud 9 place Gambetta

## LES CARS ET LE TRAIN



Obtenez une carte TransGironde pour vos déplacements dans la Région.

Il existe un carte solidaire pour les moins de 25 ans qui offre 80% de réduction sur les trajets en train et en car.

Renseignements aux guichets de la Gare Saint Jean.

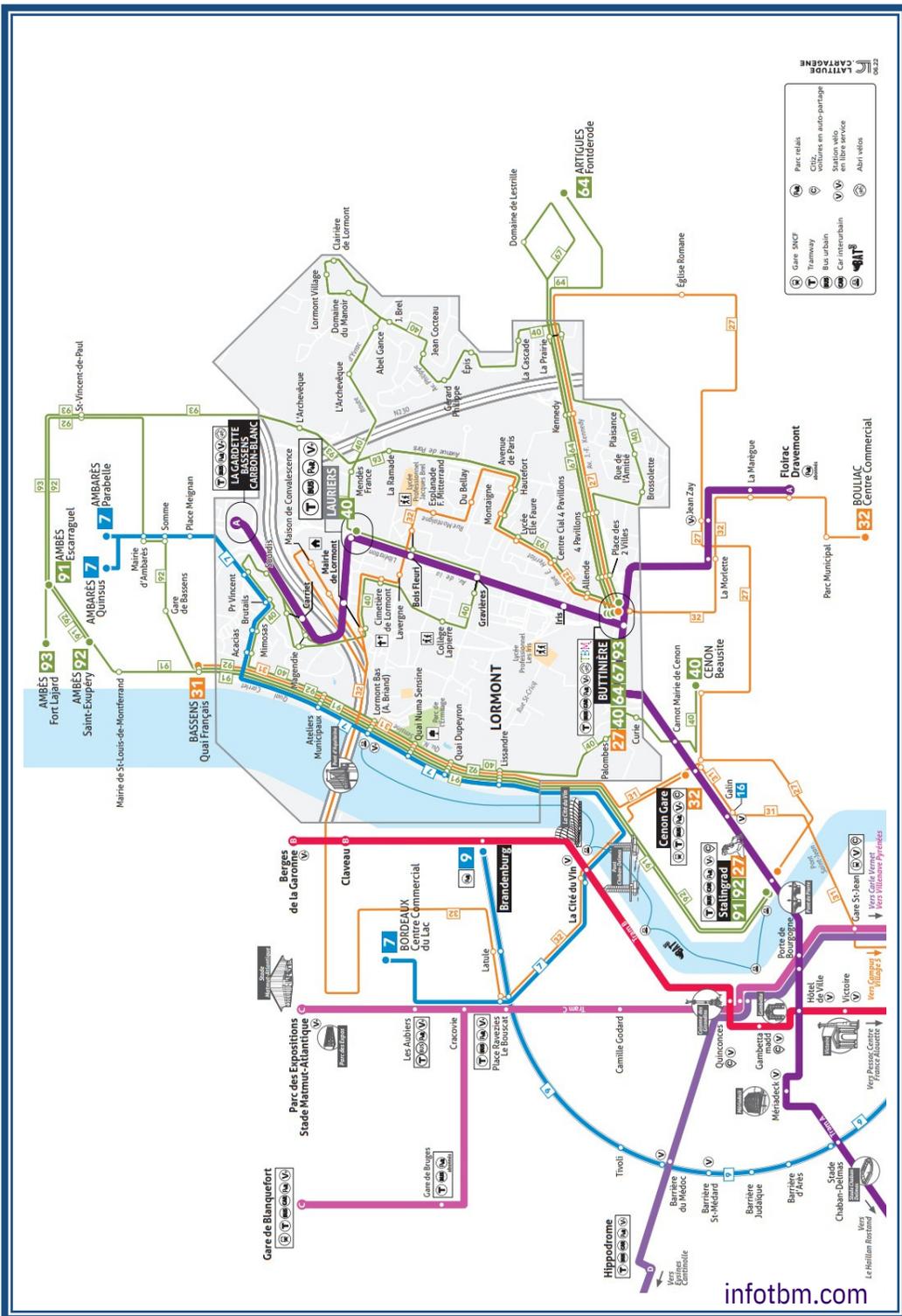
## LE VELO

La Mairie de Bordeaux prête des vélos pour un durée de 12 mois pour les vélos classiques et de 6 mois pour les vélos électriques à tous les résidents de la métropole.

Renseignements à la MAMMA Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives, 69 cours Pasteur BORDEAUX

09 74 76 30 33





# Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à l'article L . 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

## Article 1er

### Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2

### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3

### Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usager œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4

### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout le mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches.

#### **Article 5 Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### **Article 6 Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### **Article 7 Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### **Article 8 Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### **Article 9 Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que des ses proches ou représentants.

#### **Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

#### **Article 11 Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

#### **Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# LA VIE ASSOCIATIVE

Les résidences Habitat Jeunes, comme celle où vous habitez, sont pour la majorité gérées par des associations. Elles ont pour mission de contribuer à l'autonomie des jeunes de 16 à 30 ans.

En devenant résident, vous devenez adhérent de l'association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne. Cela vous permet d'avoir accès aux services proposés et de participer à la vie démocratique de l'association si vous le voulez.

**Le Conseil de vie sociale CVS** se réunit 3 fois par an pour donner son avis et faire des propositions sur toute question concernant le fonctionnement de la résidence, notamment le règlement de fonctionnement et les activités proposées. Il comprend au moins deux représentants des résidents, un représentant du personnel et un administrateur de l'association.

**L'assemblée générale**, se déroule 1 fois par an et permet de présenter l'activité de l'association au travers du rapport financier et du rapport moral. C'est dans ce temps que les votes sont ouverts pour devenir membre du conseil d'administration et du bureau.

**Le conseil d'administration**, se déroule chaque trimestre entre les membres du bureau, les administrateurs dont les résidents élus.

**Les administrateurs** de l'association sont les représentants de nos partenaires : La CAF 33, La Mission Locale des Hauts de Garonne, la ville de Lormont, les communes de la Rive droite et Action Logement.

**Le bureau** est composé de membres bénévoles, ils constituent l'instance de direction de l'association.

Le président Jean Loic Lafon

Les membres bénévoles :

Thierry Renaud, Christian Guérin, Louis Albingre, Hugo Bordes, Lucas Briosca.

Les associations Habitat Jeunes portent ensemble le projet Habitat Jeunes et se regroupent au sein de **l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes, UNHAJ**, qui est un mouvement d'éducation populaire qui regroupe aujourd'hui 330 adhérents répartis dans plus de 250 villes en France.

Au niveau de la Nouvelle Aquitaine, c'est **l'URHAJ** qui soutient et développe le projet Habitat jeunes avec 37 adhérents. Leur bureau se trouvent au sein de la résidence Génilor.

